

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

NOMINATIONS

(Du 30 mars 1926.)

M. Alfred Messerli, de Seftigen, jusqu'à présent chef de la fabrication, est nommé adjoint de la fabrique fédérale de munitions à Thoune.

Section des munitions à Thoune. Adjoint: M. le Dr Hellmuth Saurer, d'Arbon, jusqu'ici chimiste de cette section; chimiste: M. le Dr Georges Kuhn, de Bünzen (Argovie), titulaire provisoire de cette place.

M. Alfred Mathys, de Wynigen et Bâle, jusqu'ici secrétaire de chancellerie à la direction des douanes de Bâle, est nommé secrétaire à la direction générale des douanes.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Billets de Banque.

Par arrêté du 22 janvier 1926, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 1926 le délai pour le remboursement des *Bons de caisse fédéraux de 5, 10 et 20 francs, émis en 1914* (billets bleus avec texte: La Caisse fédérale, etc.).

Les détenteurs des Bons de caisse fédéraux restés dans la circulation sont instamment priés de les échanger auprès de la Caisse d'Etat fédérale à Berne jusqu'au 30 juin 1926. Passé ce délai, ces Bons ne pourront plus être encaissés et la contrevaletur de ceux qui n'auront pas été présentés au remboursement en temps voulu sera versée au fonds fédéral des invalides.

Département fédéral des finances.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur.

Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, et à la suite d'examens, le département soussigné a déclaré éligible à un poste supérieur de l'administration forestière :

Aerni, Fritz, de Bolligen (Berne),
 Amsler, Rudolf, de Schaffhouse,
 Bailhod, Lucien, de Gorgier (Neuchâtel),
 Brodbeck, Christoph, de Füllinsdorf (Bâle-campagne),
 Mathey-Doret, Alfred, du Locle et de la Brévine (Neuchâtel),
 Péclard, André, de Pailly (Vaud),
 Schild, Willy, de Brienz (Berne),
 Studer, Werner, d'Escholzmatt (Lucerne),
 Valentin, Alfred, de Bâle et Sent (Grisons),
 Walker, Albert, d'Altdorf (Uri).

Berne, le 30 mars 1926.

Département fédéral de l'intérieur.

Restitution du cautionnement de la Niederrheinische Güter-Assekuranz-Gesellschaft, à Wesel, société en liquidation.

En vertu d'une décision de son assemblée générale, en date du 14 mai 1925, la *Niederrheinische Güter-Assekuranz-Gesellschaft*, à *Wesel*, est entrée en liquidation. Suivant déclaration du 15 du même mois, elle a renoncé à l'autorisation d'exploitation en Suisse. Le cautionnement d'un montant de 26,000 francs déposé par la société à la Banque nationale suisse devra lui être restitué, lorsqu'elle aura liquidé tous ses engagements en Suisse.

Conformément à l'article 9, 3^e al., de la loi fédérale de surveillance du 25 juin 1885, un délai expirant le 30 septembre 1926 est imparti aux preneurs d'assurance et aux ayants droit pour former éventuellement opposition contre la restitution dudit cautionnement. Les oppositions dûment motivées doivent être adressées au *Bureau fédéral des assurances*, à *Berne*.

Berne, le 19 mars 1926.

(3.)

Bureau fédéral des assurances.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1926
Date	
Data	
Seite	538-539
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 603

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.